



Paris, le 25 juin 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-2-1 à B25-2-31, du Bureau du 25 juin 2025.

PJ : 31 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 25 juin 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME *[Signature]*
Adjointe au Préfet
Secrétaire général
aux Politiques Publiques

Hélène CROZE

Bureau B25-2
du 25 juin 2025

Délibération n°B25-2-31

Objet : PPA du Clos Saint Louis - Dammarie-les-Lys (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve le projet partenarial d'aménagement (PPA) du Clos Saint-Louis joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter le projet partenarial d'aménagement et les actes en découlant.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E